

Le GARD

développe les solidarités



www.gard.fr

LOC'ADAPT 30

UNE PLATEFORME

POUR L'ACCES

AU LOGEMENT ADAPTE

CHARTRE D'ENGAGEMENT

Préambule

Le handicap est défini comme le résultat de l'interaction entre les incapacités qu'une personne peut connaître et l'inadaptation totale ou partielle de ce qui constitue son environnement. Face aux causes tenant aux incapacités de la personne, la loi vise à rétablir une égalité de chances entre les différents individus et à remettre la personne handicapée à un niveau d'égalité qui compense les conséquences de son handicap. Cette compensation se matérialise en termes d'aides humaines, techniques, animalières, d'aménagements du domicile, du véhicule, de possibilités d'acquérir les produits rendus nécessaires par le handicap.

A ce titre, avoir un logement adapté permet de disposer, de façon pérenne, des compensations que l'adaptation propose. Pour cela il est nécessaire d'adapter le logement des personnes concernées lorsque cela est possible ou de pouvoir proposer un autre logement mieux adapté.

Les acteurs du logement social, Office Publics de l'Habitat, Entreprises Sociales pour l'Habitat et Société d'Economie Mixte représentent 12% des résidences principales du Département du Gard. Ils sont à ce titre des acteurs essentiels et précieux à toute action publique visant à apporter des solutions aux Gardois, notamment les plus fragiles, en matière d'habitat.

Entre le besoin identifié des personnes handicapées d'un côté et les potentialités de réponses des bailleurs sociaux de l'autre est apparue clairement aux acteurs du secteur la nécessité de travailler à une optimisation du partenariat commun en vue d'une meilleure réponse aux situations identifiées. Cette démarche a été entérinée dans le cadre du schéma en faveur de l'autonomie des personnes 2009-2015 et du Plan Départemental de l'Habitat.

De cette réflexion est née la plateforme Loc'Adapt30, portée par l'Association pour le Logement dans le Gard (ALG), prioritairement au bénéfice des personnes handicapées en fauteuil roulant.

C'est en ce sens que les signataires de la présente charte s'engagent à œuvrer de concert pour la réalisation des objectifs suivants :

- **Article 1 : Mettre en place un dispositif de repérage de l'offre de logements accessibles et adaptés.**
Une des principales difficultés dans l'accès au logement réside dans l'absence de repérage de l'offre adaptée susceptible d'être proposée. Sur la base d'une définition concertée des logements adaptés, une démarche de repérage sera engagée par chaque organisme et une procédure de « signalisation » de la vacance de logements et de recherche de candidats sera élaborée.
Une réflexion pourra également être menée sur la question des logements accessibles susceptibles d'être adaptés.
- **Article 2 : Mettre en place une centralisation des demandes de logement adaptés aux situations de personnes à mobilité réduite en fauteuil roulant.**
La difficulté à identifier, au moment de l'attribution d'un logement adapté, une demande correspondante a, par le passé, contraint certains bailleurs à attribuer des logements adaptés à des personnes valides. Cette difficulté a pu constituer un frein dans la réalisation de logements adaptés. La centralisation des demandes et leur validation par l'association ALG, soutenue notamment par le Département et Nîmes Métropole, doit permettre de réduire au maximum ce décalage entre offre et demande.
- **Article 3 : Développer l'offre adaptée dans les programmes neufs.**
Pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, proposer, au-delà des normes d'accessibilité, des logements adaptés au mieux et immédiatement utilisables par des personnes à mobilité réduite en fauteuil roulant.
- **Article 4 : Mettre en place un dispositif opérationnel de suivi de l'adaptation des logements à la demande des locataires du parc social.**
La définition des travaux à réaliser dans l'adaptation suite à une expertise professionnelle et la réponse que les bailleurs sociaux peuvent apporter aux demandes de personnes handicapées nécessitent une articulation d'intervention.
Loc'Adapt30 mettra en œuvre les moyens nécessaires à la coordination de l'intervention de chacun.
- **Article 5 : Développer les savoir-faire et les compétences communes en matière d'habitat et de handicap.**
Au-delà de la question du logement des personnes à mobilité réduite en fauteuil roulant, objet de la présente charte, les partenaires souhaitent maintenir une veille et une réflexion commune plus générale en direction :
 - d'autres types de handicap,
 - de la question du vieillissement de la population,
 - de la question de l'évolution des techniques et technologies,
 - du développement de l'information, de la sensibilisation et de la formation.
- **Article 6 : Durée.**
Cette charte engage ses signataires sur la durée du schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

CONTACT

ALG
Loc'Adapt30
61 rue des Tilleuls - 30900 Nîmes
Tél. : 04 66 76 02 77
Courriel : a.l.g@alg30.com

Avec les bailleurs signataires :

